



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité, le conseil municipal a adopté le 1^{er} mars 2021 les règlements intitulés :

RÈGLEMENT N° 538-R

RÈGLEMENT RELATIF À L'INTERDICTION DE CERTAINS SACS DE PLASTIQUE

RÈGLEMENT N° 539-R

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT
LE PLAN D'URBANISME N° 475 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN D'ASSURER LA
CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 20-02**

RÈGLEMENT N° 540-R

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 476 POUR LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 20-02**

Ces règlements sont déposés au bureau du soussigné et sur le site internet où toute personne intéressée peut en prendre connaissance ;

Les règlements numéros 538-R, 539-R et 540-R entrent en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Fabien, ce deuxième jour de mars 2021.

Directeur général et secrétaire-trésorier